



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0380

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et handicapées - Evolution de l'enveloppe de tarification 2021

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subai, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021**Délibération n° 2021-0380**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et handicapées - Evolution de l'enveloppe de tarification 2021**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une démarche partenariale contractualisée, la Métropole de Lyon apprécie les besoins des structures accueillant des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. Ainsi, elle contribue, exclusivement ou en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS), à la coordination, et au pilotage du développement de l'offre de places en établissements et services. Garante de la qualité de prise en charge des personnes accueillies, elle veille également à l'accompagnement et au contrôle des établissements.

Dans ce cadre, le Président de la Métropole a compétence pour fixer les tarifs des structures situées sur son territoire sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels. Cette détermination des prix de journée est réglementairement encadrée par le code de l'action sociale et des familles (CASF) qui régit le déroulement de la campagne de tarification dans ses articles L 314-1 et suivants.

II - Périmètre de la tarification

La tarification est déterminée dans les conditions suivantes :

- personnes âgées dépendantes en établissements :

. tarification de l'hébergement (correspondant aux prestations d'hôtellerie) pour les établissements disposant d'une habilitation totale ou partielle à l'aide sociale, soit 7 800 lits installés au 1er octobre 2020,

. tarification de la dépendance pour tous les établissements hors résidences-autonomie, soit 9 318 lits installés au 1er octobre 2020.

Dans ce cadre, 170 établissements médico-sociaux métropolitains sont tarifés sur les 182 que compte le territoire métropolitain. Douze structures ne font l'objet d'aucun arrêté de prix de journée considérant qu'elles ne sont ni médicalisées, ni habilitées à l'aide sociale.

- personnes en situation de handicap en établissements et services :

. tarification de l'hébergement et de l'accompagnement pour les 137 établissements et services habilités à l'aide sociale soit 4 225 places installées au 1^{er} octobre 2020.

La gestion de l'ensemble de ces places est assurée par 31 organismes gestionnaires dont 21 sont signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2019-2022 (délibération du Conseil n° 2019-3277 du 28 janvier 2019) et un est en cours de négociation.

III - Les enveloppes de tarification 2021

Les enveloppes de tarification définies dans le présent rapport correspondent aux dépenses autorisées des établissements et services au titre de :

- l'hébergement et l'accompagnement dans les établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap totalement habilités à l'aide sociale,
- la dépendance pour l'ensemble des établissements pour personnes âgées qu'ils soient habilités ou non à l'aide sociale.

En complément, tout au long de l'année, la Métropole est règlementairement conduite à s'engager sur des dépenses nouvelles en sus du taux voté. Il s'agit des validations de plans pluriannuels d'investissement (PPI) des établissements, des évolutions de capacités ou d'ouvertures de structures, de la conclusion de CPOM liant les établissements ou d'évolutions réglementaires.

Depuis quelques années, les taux d'évolution de l'enveloppe de tarification sont inférieurs aux indicateurs nationaux notamment l'inflation qui reflètent l'évolution des dépenses contraintes pour les établissements et services. Au regard des difficultés révélées par la crise sanitaire, il est proposé ci-après d'accompagner de manière plus marquée les gestionnaires

a) - pour les établissements pour personnes âgées

Il est proposé au Conseil d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées pour les établissements au titre de l'hébergement dans la limite de 1,5 %. Pour la dépendance, une progression plus importante à hauteur de 2 % est proposée, afin d'accompagner les établissements en matière de prise en charge de la perte d'autonomie. De même, une revalorisation plus significative du point groupe iso ressources (GIR) à hauteur de 7 € au-delà de la simple augmentation mécanique à 6,94 € est proposée pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) afin d'amorcer une trajectoire de revalorisation progressive sur plusieurs années au niveau de la moyenne nationale

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2021, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements s'élève à :

- 127 411 559 € pour l'hébergement (soit une augmentation de 3 163 718 €),
- 61 128 477,43 € pour la dépendance (soit une augmentation de 1 463 260 €).

Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains, résidents non bénéficiaires de l'aide sociale s'acquittant du coût de leur hébergement, obligation alimentaire, ticket modérateur dépendance), l'impact budgétaire pour la Métropole des taux proposés d'évolution des dépenses des établissements pour personnes âgées est estimé à :

- 879 067 € au titre de l'hébergement,
- 1 233 783 € au titre de la dépendance

b) - pour les établissements et services pour personnes en situation de handicap

Il est proposé au Conseil d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées des établissements et services à hauteur de 1 % pour les organismes gestionnaires signataires des CPOM.

Il est proposé au Conseil d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées des établissements et services dans la limite de 0,5 % pour les organismes gestionnaires non signataires des CPOM.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2021, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services s'élève à :

- 118 392 462 € pour les établissements et services sous CPOM (soit une augmentation de 1 143 802 €),
- 9 316 873 € pour les établissements et services hors CPOM (soit une augmentation de 46 115 €).

Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains), l'impact budgétaire pour la Métropole de ces taux d'évolution des dépenses des établissements et services pour les personnes handicapées est estimé à :

- 782 143 € pour les établissements et services sous CPOM,
- 31 819 € pour les établissements et services hors CPOM ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification hébergement pour les établissements accueillant des personnes âgées à 1,5 %, soit une augmentation de 3 163 718 € pour l'hébergement, au titre de l'année 2021,

b) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification dépendance à 2 % pour les établissements accueillants des personnes âgées et une fixation de la valeur du point GIR à 7 € pour les EHPAD, soit une augmentation de 1 463 260 € pour la dépendance, au titre de l'année 2021,

c) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap signataires des CPOM à 1 % soit une augmentation de 1 143 802 €, au titre de l'année 2021,

d) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap non signataires des CPOM à 0,5 % soit une augmentation de 46 115 €, au titre de l'année 2021.

2° - Fixe les enveloppes de tarification maximales, hors mesures nouvelles, à hauteur de :

- 127 411 559 € pour l'hébergement pour les établissements pour personnes âgées,
- 61 128 477,43 € pour la dépendance pour les établissements pour personnes âgées,
- 118 392 462 € pour les établissements et services pour personnes handicapées sous CPOM,
- 9 316 873 € pour les établissements et services pour personnes handicapées non signataires des CPOM.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2021 :

- chapitre 65 - opérations n° 0P37O3026A, n° 0P37O5687, n° 0P38O3162A et n° 0P38O5690,
- chapitre 016 - opération n° 0P37O3311A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.